



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**COMMUNE DE SAINT-OMER - CESSIION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES
ESPACES NATURELLES SENSIBLES**

(N°2023-227)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-156 de la Commission Permanente en date du 16/05/2022 « Déclassement et désaffectation du domaine public d'un terrain Espace Naturel Sensible » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation au profit de Madame et Monsieur Berthelemy-Lemettre ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées section BE n°13 et n°14, d'une superficie totale de 1 236 m², situées sur la commune de SAINT-OMER, moyennant le prix de 1 376,00 €, conformément au plan et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme administrative et les pièces afférentes nécessaires et à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

| Section | Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | Recette € |
|-------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Investissement recettes | C05-710J18 | 775//94301 | Acquisition et aménagement des espaces naturels | 1 376,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

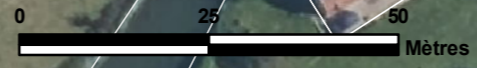
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023


Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

-  Périètre de zone de préemption
-  Parcelles BE 13 et 14 propriétés du Département
-  Propriétés de M et Mme Berthelemy-Lemette



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°10

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

COMMUNE DE SAINT-OMER - CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre d'un programme de révision initié en 2007 et confirmé par le Schéma Départemental des Espaces Naturels voté en 2018, une dizaine de zones de préemption départementales délimitées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a fait l'objet de modifications ou de suppression.

Cette révision s'est traduite par la désaffectation des ENS d'une part, et du déclassement du domaine public départemental, d'autre part, de plusieurs parcelles dans ces zones en vue de leur cession.

C'est le cas des parcelles cadastrées section BE n° 13 et n° 14 à Saint-Omer.

Ces parcelles supportent respectivement la voirie d'accès à l'habitation de madame et monsieur Berthelemy-Lemettre ainsi qu'un jardin d'agrément. Elles sont enclavées dans ces terrains et constituent une impasse pour le chemin du Tourniquet.

Madame et Monsieur Berthelemy-Lemettre ont confirmé leur souhait de racheter ces terrains, au montant évalué par le service du pôle d'évaluation domanial soit 1 376 €.

Il est ainsi proposé de leur céder ces parcelles, de fait elles seront retirées de la mise à disposition d'Eden 62 (conformément à la convention partenariale).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider l'aliénation au profit de madame et monsieur Berthelemy-Lemettre ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

- des parcelles cadastrées section BE n° 13 et n° 14, d'une superficie totale de 1 236 m², situées sur la commune de Saint-Omer, moyennant le prix de 1 376 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme administrative et les pièces afférentes nécessaires et

à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

| Section | Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé de l'opération | Inscrit | Proposition d'inscription |
|-------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------------------------------|---------|---------------------------|
| Investissement-recettes | C05-710J18 | 775//94301 | Acquisition et aménagement des espaces naturels | 0.00 | 1 376 .00 |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY